L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies OEDT: la drogue dans l'Union. Rapport annuel 1997

1997/2234(COS) - 16/09/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant selon la procédure de l'article 52 du règlement intérieur du PE, le rapport de Mme Anne-Marie SCHAFFNER (UPE, F) sur le rapport annuel 1997 de l'Observatoire européen des drogues et toxicomanies (OEDT), le Parlement européen demande à l'OEDT de renforcer sans délai son action en ce qui concerne la normalisation de certaines données essentielles dans le domaine de la réduction de la demande et des risques pour la santé liés à la drogue (mort par surdose, taux d'infection, délits commis par des toxicomanes). Il se félicite des progrès accomplis par l'OEDT depuis 1995 et demande à cette organisation de procéder aux améliorations nécessaires ainsi qu'à l'élaboration de méthodes fiables et comparables, de systèmes de données et indicateurs clés. Il invite en particulier les Etats membres à tout mettre en oeuvre pour garantir la comparabilité des données transmises à l'OEDT. Il invite également l'OEDT à effectuer une évaluation des différentes stratégies anti-drogues mises en oeuvre dans les Etats membres et à lui soumettre cette évaluation en tant qu'élément concourant à la décision. De même, l'Observatoire devrait élaborer des définitions et des indicateurs communs afin de procéder à une évaluation coûts-bénéfices des politiques des drogues et des projets pilotes menés dans les différents États membres de l'Union, en considérant non seulement les aspects sanitaires mais aussi ceux socio-économiques et d'ordre public. Parallèlement, il souhaite que le rapport de l'OEDT ne se contente pas de présenter un état du problème de la drogue, mais qu'il procède à des analyses approfondies à la disposition des institutions concernées des Etats membres. Il juge également nécessaire que l'OEDT commence à intégrer les pays candidats dans le réseau Réitox ainsi que Chypre et fasse une plus grande publicité à la synthèse de son rapport annuel. Il devrait en outre se pencher sur les thèmes prioritaires définis dans le règlement instituant l'OEDT et élargir les informations relatives aux questions juridiques dans le cadre de ses publications. Il demande à cet égard que l'OEDT prépare un CD-ROM contenant les dispositions juridiques adoptées au niveau européen en matière de drogues. Le Parlement plaide également pour une augmentation du budget de l'Observatoire et pour un renforcement de la communication entre lui-même et l'OEDT. Enfin, il prie l'OEDT de lui fournir des statistiques et des données fiables et comparables dans la perspective du nouveau plan d'action de l'Union en matière de lutte contre la drogue.